



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 16 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Claude Bourges, Hélène Mérienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Martine Bardin, Vincent Boudry, Sylvain d'Amico, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux,

Absents ayant donné pouvoir : Pascale Roquesalane à Sylvie Barusseau, Cécile Echelard à Sylvain Tanguy,

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sandra Caserio, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Sylvie Piétri, Murielle Thébault, Patrick Wunderle

Madame Sylvie Barusseau a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°51

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES
GÉRÉS PAR CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION SAISON 2025-2026**

Rapporteur : Laurence CAMERA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une convention afin de préciser les modalités d'utilisation de l'équipement aquatique situé rue Henri Douard - 91220 Brétigny-sur-Orge

CONSIDÉRANT que l'ALSH maternel, l'ALSH élémentaire et l'Espace Jeunesse du Plessis-Pâté pourront bénéficier, à titre gracieux, des installations aquatiques situées à Brétigny-sur-Orge pour la période de septembre 2025 à août 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE les termes de la convention établie entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune du Plessis-Pâté.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

PRÉCISE que la convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Versailles, dans un délai De deux mois à
compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des
délibérations examinées en séance :
16 septembre 2025

Date de la télétransmission de la présente
délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la
présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

